

OMPI



CDIP/4/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 23 octobre 2009

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)

Quatrième session
Genève, 16 – 20 novembre 2009

PROPOSITIONS DU JAPON ET DE LA REPUBLIQUE DE COREE

Document établi par le Secrétariat

1. À la troisième session du CDIP, les délégations du Japon et de la République de Corée ont présenté des propositions pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d'action pour le développement. Ces propositions figurent respectivement dans les documents CDIP/3/8 et CDIP/3/7.
2. Le comité a décidé que, pour permettre un examen détaillé de ces propositions, il conviendrait d'examiner celles-ci à sa session suivante. Il a également été décidé que le Secrétariat prenne connaissance des propositions en vue de suggérer des moyens de les incorporer dans les activités de l'Organisation. Le présent document fait suite à cette décision et contient une analyse succincte des moyens permettant d'incorporer ces propositions dans les activités de l'Organisation si elles devaient être approuvées par les États membres.

PROPOSITION DU JAPON RELATIVE AU PARTAGE DE DONNEES D'EXPERIENCE
VIA LE WEB SUR LES EXEMPLES REUSSIS DE LIENS ENTRE PROPRIETE
INTELLECTUELLE ET ENTREPRISES ("E-SPEED")

3. La proposition de la délégation du Japon relative au partage de données d'expérience via le Web sur les exemples réussis de liens entre propriété intellectuelle et entreprises (base de données "E-Speed") figure dans le document CDIP/3/8.
4. Cette proposition porte sur l'établissement d'une base de données relative aux études de cas témoignant de la création et de l'utilisation fructueuses d'actifs de propriété intellectuelle

dans les entreprises, l'accent étant mis sur les pays en développement. Elle s'inscrit dans la ligne d'autres activités de sensibilisation menées actuellement à l'OMPI. La Division des communications de l'OMPI est en train d'étoffer sa collection de bases de données – qui comprend actuellement des bases de données sur les mesures pratiques de sensibilisation et la recherche dans ce domaine – afin d'y inclure des études analytiques sur les programmes de sensibilisation et des exemples d'expériences réussies en matière de propriété intellectuelle. Cette base de données, qui en est aux premiers stades de son élaboration, pourrait être aisément adaptée en vue d'intégrer la proposition relative à la base de données E-Speed, si celle-ci était approuvée par le comité. Le coût éventuel de l'adaptation de la base de données pourrait être imputé au budget du programme 19 (communications).

5. Selon le document CDIP/3/8, cette proposition est étroitement liée aux recommandations n^{os} 4, 9 et 11 du Plan d'action pour le développement.

PROPOSITION DE LA REPUBLIQUE DE COREE RELATIVE AU “PROGRAMME VISANT A AIDER LES AGRICULTEURS ET LES PRODUCTEURS DES PMA A OBTENIR DES MARQUES POUR LEURS PRODUITS”

6. La proposition de la délégation de la République de Corée relative à un “programme visant à aider les agriculteurs des PMA à obtenir des marques pour leurs produits” figure aux pages 2 et 3 de l'annexe du document CDIP/3/7.

7. Cette proposition vise à aider les agriculteurs et les producteurs des pays les moins avancés (PMA) à élaborer des stratégies de gestion des marques et à enregistrer des marques pour leurs produits afin de renforcer leur position commerciale. Selon cette proposition, le projet débiterait par la convocation d'une conférence des organisations qui œuvrent à assurer des termes d'échange raisonnables pour les producteurs des PMA. Cette étape serait suivie de la sélection de régions et de produits et, à terme, d'une aide à l'élaboration de stratégies en matière de propriété intellectuelle et de gestion des marques pour ces produits.

8. Ainsi qu'il est indiqué dans le document CDIP/3/7, l'OMPI et l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) sont en train d'examiner, grâce au fonds fiduciaire de la République de Corée, les meilleurs moyens de promouvoir les produits moyennant l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle. Les résultats de cette activité pourraient apporter une contribution utile à la mise en œuvre de cette proposition si celle-ci était approuvée par le comité.

9. L'appui aux États membres, et notamment aux PMA, pour leur permettre d'utiliser stratégiquement les droits de propriété intellectuelle fait partie intégrante des activités d'assistance technique de l'OMPI et pourrait donc être incorporé dans la structure actuelle des activités de l'Organisation. Il convient toutefois de noter que la mise en œuvre de cette proposition nécessiterait des compétences non seulement dans le domaine de la propriété intellectuelle, mais également dans ceux de la commercialisation, de la gestion des marques, de la certification, du commerce équitable et d'autres domaines connexes. Pour assurer la mise en œuvre réussie de cette proposition, il importerait donc de nouer des partenariats avec des organisations ou institutions internationales ou nationales disposant de compétences complémentaires.

10. Pour permettre au comité de prendre une décision en connaissance de cause sur cette proposition, le Secrétariat a procédé à une évaluation préliminaire des ressources financières requises pour sa mise en œuvre, en formulant certaines hypothèses. Cette estimation se limite à la mise en œuvre des aspects de la proposition relatifs à la propriété intellectuelle, étant entendu que des partenariats devraient être conclus avec des institutions compétentes dans les autres domaines. En ce qui concerne la première phase de la proposition contenue dans le document CDIP/3/7, le coût lié à l'organisation de la conférence est estimé à quelque 120 000 francs suisses. La mise en œuvre de la deuxième phase de la proposition dans trois pays pilotes (et pour deux produits dans chaque pays) s'élèverait à quelque 420 000 francs suisses (soit 140 000 francs suisses par pays). Le total s'établirait donc à 540 000 francs suisses.

11. Selon le document CDIP/3/7, la proposition se rapporte à la recommandation n° 4 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Toutefois, au cours des délibérations tenues durant la troisième session du CDIP, la délégation de la République de Corée a suggéré que cette proposition pourrait être mise en œuvre au titre de la recommandation n° 10.

PROPOSITION DE LA REPUBLIQUE DE COREE RELATIVE A L'UTILISATION DE L'INFORMATION EN MATIERE DE BREVETS DANS LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES APPROPRIEES

12. La proposition de la délégation de la République de Corée relative à "l'utilisation de l'information en matière de brevets dans le transfert de technologies appropriées" figure aux pages 4 à 6 de l'annexe du document CDIP/3/7.

13. Cette proposition envisage l'information technique, et l'information en matière de brevets notamment, comme un vecteur de transfert de technologies et suggère d'axer les efforts sur le recensement et l'élaboration de panoramas de brevets pour les technologies adaptées à la situation environnementale, culturelle et économique des pays en développement (ci-après dénommées "technologies appropriées"). Ces panoramas de brevets seraient établis à partir des thèmes recensés par les PMA et les pays en développement avant d'être diffusés au sein des pays cibles. Les informations contenues dans ces panoramas de brevets pourraient être utilisées pour stimuler l'innovation et le développement des technologies concernées.

14. Au cours de la deuxième phase de la stratégie de mise en œuvre proposée, un appui devrait être assuré pour l'assimilation des technologies appropriées dans les pays destinataires. Un groupe consultatif chargé de la mise en œuvre des technologies concernées serait créé afin de contribuer activement à la réalisation des projets de transfert de technologie.

15. Le Secrétariat a établi les descriptifs de plusieurs projets relatifs à l'information en matière de brevets, notamment pour le projet thématique au titre des recommandations n°s 19, 30 et 31 intitulé "Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets" (voir le document CDIP/4/6). Dans la section 2.3.A de ce descriptif de projet, la stratégie de mise en œuvre recense à titre d'exemples plusieurs thèmes pouvant être étudiés, notamment la santé, l'environnement, l'alimentation et l'agriculture et l'invalidité.

16. Le descriptif de projet prévoit également des activités en faveur du renforcement des capacités d'utilisation de l'information en matière de brevets dans les pays en développement. Les activités à cet égard comprennent notamment l'élaboration d'un service d'apprentissage en ligne et l'échange de pratiques recommandées dans le cadre d'une série de forums régionaux.

17. Le projet relatif à "l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets" (document CDIP/4/6) et la proposition de la République de Corée (document CDIP/3/7) se fondent sur l'hypothèse commune selon laquelle l'information en matière de brevets est une ressource sous-utilisée qui pourrait être davantage exploitée, notamment aux fins des politiques générales et du développement. Ces deux propositions suggèrent que les technologies ou les thèmes à étudier soient recensés en concertation avec les États membres et les ONG, afin de s'assurer que les activités mises en œuvre répondent à une demande et à un besoin réel d'informations précises.

18. Les thèmes suggérés dans ces deux projets se chevauchent considérablement, notamment pour ce qui est des domaines de la santé, de l'environnement, de l'alimentation et de l'agriculture. La proposition de projet thématique établie par le Secrétariat ne mentionne pas le terme de technologies appropriées mais cette notion pourrait sans aucun doute être prise en considération durant la mise en œuvre du projet.

19. Les deux propositions divergent légèrement dans la stratégie de mise en œuvre. Alors que la proposition de la République de Corée suggère de diffuser directement les panoramas de brevets dans les pays destinataires, la proposition de projet thématique du Secrétariat est axée sur le renforcement des capacités des institutions locales, et notamment des centres locaux de technologie et d'appui à l'innovation.

20. La deuxième phase de la proposition de la République de Corée propose une assistance technique directe dans la mise en œuvre des technologies, activité qui ne relèverait normalement pas du mandat de l'OMPI, mais qui pourrait être mise en œuvre avec l'aide des gouvernements des États membres.

21. Compte tenu de la nature parallèle des deux propositions et, notamment, de la similitude de leurs objectifs, des éléments de la proposition de la République de Corée, en particulier la notion de technologies adaptées pour recenser les thèmes de l'analyse des panoramas en matière de brevets et lors de la recherche de partenaires potentiels de ce projet, pourraient être incorporés dans le projet thématique proposé au titre des recommandations n^{os} 19, 30 et 31. Toute autre activité allant au-delà de celles mentionnées ci-dessus entraînerait des coûts supplémentaires pour le projet.

22. Le comité est invité à prendre note des renseignements contenus dans le présent document.

[Fin du document]